

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-046
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
FERRIÈRES - RÉSIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH"
RÉHABILITATION PAR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE 357 LOGEMENTS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 %
FORMULÉE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 750 000 €
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Madame Camille DI FOLCO, 2^{ème} Adjointe au Maire.

PRÉSENTS :

Mme Camille DI FOLCO, M. Pierre CASTE, Mme Annie KINAS, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mme Eliane ISIDORE, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS/ABSENTS :

Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire, M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1524-5 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déplacent :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32262-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Par délibération n° 21-221 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021, la Commune de Martigues avait accordé une garantie d'emprunt pour la réhabilitation par des travaux de rénovation de 357 logements situés quartier de Paradis Saint-Roch à la Société Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM) auprès du "Crédit Coopératif" pour un prêt d'un montant de 4 750 000 € à hauteur de 80 % soit un montant de 3 800 00 €.

La SEMIVIM souhaite poursuivre cette réhabilitation de 357 logements situés quartier Paradis Saint-Roch à Martigues. Elle a donc décidé de contracter un prêt d'un montant de 4 750 000 € auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt à hauteur de 80 %, soit 3 800 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et suivants,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° H1590896 de la Caisse d'Épargne CEPAC dûment signé par les parties en date du 9 novembre 2023,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2023 de la Société Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM), sollicitant auprès de la Commune la garantie de l'emprunt relatif à l'opération de réhabilitation de 357 logements au sein de la Résidence "Paradis Saint-Roch à Martigues,

Vu le courrier de la Commune de Martigues en date du 31 janvier 2024, confirmant son avis favorable sur le principe d'une garantie d'emprunt,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 750 000 € souscrit par la SEMIVIM auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° H1590896 constitué de 1 ligne de prêt, pour une durée de 30 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne CEPAC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **25**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente de séance
La 2^{ème} Adjointe au Maire
Camille DI FOLCO

A blue circular official stamp of the Municipality of Martigues (Bouches-du-Rhône) is partially visible behind a blue ink signature.

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32262-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024